



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 33

MARDI 27 AVRIL 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 AVRIL 2021

Pages

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 76^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945..... 1985

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PLIC ET PLOC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 33, rue Albert Thomas, à Paris 10^e (Arrêté du 13 avril 2021) 1989

Autorisation donnée à l'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2021) 1989

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil collectif et familial situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e (Arrêté du 16 avril 2021)..... 1990

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 21 avril 2021) 1990

Ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 21 avril 2021) 1991

Ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 21 avril 2021) 1991

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 76^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 29 mars 2021

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion du 76^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 8 mai 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN (Arrêté du 13 avril 2021) 1992

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ (Arrêté du 13 avril 2021) 1992

Fixation , à compter du 3 mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL » (Arrêté du 13 avril 2021)	1993
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (Arrêté du 14 avril 2021)	1994
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (Arrêté du 14 avril 2021)	1994
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (Arrêté du 15 avril 2021)	1995
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (Arrêté du 19 avril 2021)	1995
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (Arrêté du 19 avril 2021)	1996
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (Arrêté du 19 avril 2021)	1996
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (Arrêté du 19 avril 2021)	1997
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1 ^{er} (Arrêté du 19 avril 2021)	1997
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HEROLD (Arrêté du 19 avril 2021)	1998
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (Arrêté du 19 avril 2021)	1999
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. OASIS (Arrêté du 19 avril 2021)	1999
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (Arrêté du 19 avril 2021)	2000
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (Arrêté du 19 avril 2021)	2000

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 11380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 avril 2021)	2001
Arrêté n° 2021 T 19340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 avril 2021)	2001
Arrêté n° 2021 T 19602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 avril 2021)	2002
Arrêté n° 2021 T 19714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2021)	2002

Arrêté n° 2021 T 19771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2003
Arrêté n° 2021 T 19777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Galleron et Pierre Bonnard, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2003
Arrêté n° 2021 T 19779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2004
Arrêté n° 2021 T 19798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Ardennes, Delesseux et Germaine Tailleferre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2021)	2004
Arrêté n° 2021 T 19814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Gambetta et rues Haxo et Henri Dubouillon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 avril 2021)	2005
Arrêté n° 2021 T 19816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2005
Arrêté n° 2021 T 19817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2006
Arrêté n° 2021 T 19824 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2006
Arrêté n° 2021 T 19825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 avril 2021)	2006
Arrêté n° 2021 T 19830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2007
Arrêté n° 2021 T 19833 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2021)	2007
Arrêté n° 2021 T 19842 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 avril 2021)	2008
Arrêté n° 2021 T 19848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2021)	2008
Arrêté n° 2021 T 19851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2008
Arrêté n° 2021 T 19856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2021)	2009
Arrêté n° 2021 T 19857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2010
Arrêté n° 2021 T 19859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2021)	2010
Arrêté n° 2021 T 19861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 avril 2021)	2011

Arrêté n° 2021 T 19863 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolet, à Paris 18° (Arrêté du 22 avril 2021).....	2011	Arrêté n° 2021 T 19915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 19 avril 2021).....	2019
Arrêté n° 2021 T 19865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, à Paris 16° (Arrêté du 14 avril 2021) ..	2011	Arrêté n° 2021 T 19916 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2020
Arrêté n° 2021 T 19867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12° (Arrêté du 15 avril 2021)	2012	Arrêté n° 2021 T 19917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 16 avril 2021)	2020
Arrêté n° 2021 T 19868 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11° (Arrêté du 15 avril 2021)	2012	Arrêté n° 2021 T 19918 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11° (Arrêté du 20 avril 2021)	2020
Arrêté n° 2021 T 19869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2013	Arrêté n° 2021 T 19919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 20 avril 2021).....	2021
Arrêté n° 2021 T 19873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 15 avril 2021)	2013	Arrêté n° 2021 T 19924 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar et rues Burnouf, Chauffourniers, David d'Angers et de la Prévoyance, à Paris 19° (Arrêté du 20 avril 2021)	2021
Arrêté n° 2021 T 19877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2014	Arrêté n° 2021 T 19925 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 20 avril 2021)	2022
Arrêté n° 2021 T 19879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2014	Arrêté n° 2021 T 19930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 19 avril 2021)	2022
Arrêté n° 2021 T 19882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2014	Arrêté n° 2021 T 19932 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Roquette et Pétiou, à Paris 11° (Arrêté du 19 avril 2021)	2023
Arrêté n° 2021 T 19884 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2015	Arrêté n° 2021 T 19935 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 20 avril 2021).....	2023
Arrêté n° 2021 T 19888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 15 avril 2021)	2015	Arrêté n° 2021 T 19938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13° (Arrêté du 20 avril 2021)	2024
Arrêté n° 19892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cortambert, à Paris 16° (Arrêté du 15 avril 2021).....	2016	Arrêté n° 2021 T 19940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13° (Arrêté du 20 avril 2021).....	2024
Arrêté n° 2021 T 19893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12° (Arrêté du 15 avril 2021)	2016	Arrêté n° 2021 T 19941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 20 avril 2021)	2024
Arrêté n° 2021 T 19896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16° (Arrêté du 15 avril 2021).....	2017	Arrêté n° 2021 T 19943 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11° (Arrêté du 20 avril 2021)	2025
Arrêté n° 2021 T 19900 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11° (Arrêté du 16 avril 2021)	2017	Arrêté n° 2021 T 19944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement des rues Galvani et Bayen, à Paris 17° (Arrêté du 21 avril 2021)	2025
Arrêté n° 2021 T 19902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2017	Arrêté n° 2021 T 19948 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Paul Séjourné, à Paris 6° (Arrêté du 19 avril 2021).....	2026
Arrêté n° 2021 T 19903 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et passage Legendre, à Paris 17° (Arrêté du 20 avril 2021).....	2018	Arrêté n° 2021 T 19950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gribeauval, à Paris 7° (Arrêté du 19 avril 2021).....	2026
Arrêté n° 2021 T 19905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11° (Arrêté du 16 avril 2021)	2019	Arrêté n° 2021 T 19956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 20 avril 2021)	2027
Arrêté n° 2021 T 19911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12° (Arrêté du 16 avril 2021).....	2019	Arrêté n° 2021 T 19957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6° (Arrêté du 19 avril 2021).....	2027

Arrêté n° 2021 T 19959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Sébastien Mercier et Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 20 avril 2021) 2028

Arrêté n° 2021 T 19963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e (Arrêté du 20 avril 2021)..... 2028

Arrêté n° 2021 T 19970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... 2029

Arrêté n° 2021 T 19973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... 2029

Arrêté n° 2021 T 19974 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duet, à Paris 13^e (Arrêté du 21 avril 2021) 2029

Arrêté n° 2021 T 19975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Keufer et rue Max Jacob, à Paris 13^e (Arrêté du 21 avril 2021) 2030

Arrêté n° 2021 T 19979 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 21 avril 2021).... 2030

Arrêté n° 2021 T 19983 (prolonge et complète l'arrêté n° 2021 T 10735) modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 20 avril 2021)..... 2031

Arrêté n° 2021 T 19985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e (Arrêté du 20 avril 2021) 2032

Arrêté n° 2021 T 19986 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Poulet, à Paris 18^e (Arrêté du 20 avril 2021) 2032

Arrêté n° 2021 T 19998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... 2033

Arrêté n° 2021 T 110004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 22 avril 2021) 2033

Arrêté n° 2021 T 110007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Roses, à Paris 18^e (Arrêté du 21 avril 2021) 2034

Arrêté n° 2021 T 110008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... 2034

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-00334 modifiant l'arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (Arrêté du 20 avril 2021) 2035

Arrêté n° 2021 P 19849 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 16 avril 2021)..... 2035

Arrêté n° 2021 T 10629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... 2035

Arrêté n° 2021 T 11119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 16 avril 2021)..... 2036

Arrêté n° 2021 T 19555 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 19 avril 2021)..... 2036

Arrêté n° 2021 T 19876 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 16 avril 2021) 2037

Arrêté n° 2021 T 19894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Delessert, à Paris 16^e (Arrêté du 19 avril 2021) 2037

Arrêté n° 2021 T 19923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnault Tzanck, à Paris 17^e (Arrêté du 21 avril 2021) 2038

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 2038

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 2039

Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021 2039

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Petit ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e arrondissement 2040

Avis de signature de l'avenant n° 1 à une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SA Gare du Nord 2024 — secteur Gare du Nord — PN 2024 2041

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2041

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2041

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2041

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2041

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2041

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2041

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 2042

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 2042

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique..... 2042

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2042

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2042

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller Socio-Educatif sans spécialité (F/H)..... 2042

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H)..... 2042

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 2043

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif — Sans spécialité (F/H)..... 2044

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) 2044

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PLIC ET PLOC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 33, rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « PLIC ET PLOC » (SIRET : 814 739 512 00014) dont le siège social est situé 18, rue Michelet, à Pantin (93500), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 33, rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 autorisant l'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » SIRET : 831 252 317 00019) dont le siège social est situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e, et fixant la capacité d'accueil à 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de nomination à titre dérogatoire de la directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » (SIRET : 831 252 317 00019) dont le siège social est situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 30, le vendredi de 8 h à 17 h 30.

Art. 3. — Mme Emilie FELLOUS, infirmière diplômée d'Etat est nommée directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 février 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 2 novembre 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil collectif et familial situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e, la capacité d'accueil de l'établissement étant fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e, la capacité d'accueil de l'établissement étant fixée à 51 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 36 enfants en accueil familial et 15 enfants en accueil collectif occasionnel ;

Vu la demande de transformation en multi-accueil collectif et familial ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil collectif et familial situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 réparties comme suit :

L'accueil collectif a une capacité d'accueil de 73 places.

L'accueil familial a une capacité d'accueil de 26 places.

Le nombre d'enfants présents simultanément dans les locaux ne peut dépasser 82.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2021 susvisé est modifié en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation au titre de l'année 2021 est ouvert pour 6 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 4 octobre 2021, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; et à l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et à accompagner sous l'angle socio-éducatif, les personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines, Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 -94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours aura lieu à partir du 6 septembre 2021 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement d'agent d'entretien qualifié dans les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts au recrutement sans concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Aucune condition de diplômes n'est exigée des candidats.

Art. 3. — La nature des épreuves est la suivante :

— Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae détaillés remis par les candidats lors de l'inscription ;

— Admission : entretien avec les membres de la Commission, permettant d'évaluer les motivations et le parcours professionnel du candidat (durée dix minutes, sans préparation).

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la :

— Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Ressources, Service des Ressources Humaines, Bureau de la Prospective et de la Formation/bureau 904, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au recrutement sans concours et la composition de la Commission seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris (n° FINESS 750750583) situé 5/17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 081 870,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 666 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 875 390,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 608 750,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés à 87,28 € T.T.C. et à 107,54 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés à 86,86 € T.T.C. et à 107,36 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER (n° FINESS : 930700315), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS : 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 909 350,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 431 150,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 989 880,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 994 580,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 800,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés à 72,88 € T.T.C. et à 93,12 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- font l'objet d'une reprise de résultat concernant la section hébergement de + 640 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés à 72,88 € T.T.C. et à 93,49 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 3 mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL » (n° FINESS : 750721573), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS : 750750583) situé 180, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 276 530,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 048 380,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 487 170,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 122 640,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 119 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 569 940,00 €.

Art. 2. — A compter du 3 mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés à 90,50 € T.T.C. et à 113,32 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés à 90,50 € T.T.C. et à 113,32 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583), situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 344 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 647 060,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 756 180,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 9 145 860,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 174 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 427 100,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 77,61 € T.T.C. et à 98,43 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat concernant la section hébergement de - 1 441 721,51 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 77,61 € T.T.C. et à 98,56 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (n° FINESS : 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS : 750750583) situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 064 850,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 476 900,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 434 650,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 468 750,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 74 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 413 580,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 94,13 € T.T.C. et à 115,11 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 93,67 € T.T.C. et à 114,99 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (n° FINESS : 750012510), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS : 750750583), situé 75, rue Violet, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 017 430,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 741 390,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 313 490,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 679 770,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 100,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 353 310,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 91,48 € T.T.C. et à 112,54 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat concernant la section hébergement de – 18 277,96 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 91,04 € T.T.C. et à 112,45 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 18, rue Poliveau, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 181 010,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 782 880,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 413 550,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 697 510,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 400,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 360,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 88,65 € T.T.C. et à 109,72 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 88,65 € T.T.C. et à 109,97 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (n° FINISS : 750720583), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINISS : 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 141 200,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 483 850,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 903 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 435 640,00 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 500,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 91,77 € T.T.C. et à 111,66 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 91,32 € T.T.C. et à 111,31 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE

(n° FINESS : 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS : 750750583) situés 5/7, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 291 650,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 797 860,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 554 460,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 669 480,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 76,65 € T.T.C. et à 97,21 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 76,28 € T.T.C. et à 97,08 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. GALIGNANI pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 174 270,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 943 410,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 687 950,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 592 030,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 100,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 209 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 84,36 € T.T.C. et à 106,96 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 84,16 € T.T.C. et à 107,07 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} (n° FINISS : 20004107), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINISS : 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 141 680,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 705 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 492 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 414 870,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 854 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 85,48 € T.T.C. et à 104,60 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat déficitaire concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 85,07 € T.T.C. et à 104,59 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HEROLD.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HEROLD pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HEROLD (n° FINISS : 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINISS : 750750583) situé 64/74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 180 460,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 495 170,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 281 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 393 390,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 47 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 496 740,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 92,03 € T.T.C. et à 113,35 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 91,58 € T.T.C. et à 113,09 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (n° FINISS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINISS 750750583) situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 814 760,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 255 940,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 316 690,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 995 640,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 204 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 187 750,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 72,61 € T.T.C. et à 94,27 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 72,61 € T.T.C. et à 94,64 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. OASIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. OASIS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. OASIS (n° FINISS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINISS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 086 650,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 164 060,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 543 370,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 740 580,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,79 € T.T.C. et à 103,25 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 83,79 € T.T.C. et à 103,43 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 917 970,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 294 140,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 533 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 673 710,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 57 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 80,80 € T.T.C. et à 102,16 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 80,80 € T.T.C. et à 102,57 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HARMONIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HARMONIE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (n° FINESS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Leger, sont autorisées comme suit :

SECTION AFFÉRENTE À L'HÉBERGEMENT :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 979 860,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 648 010,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 204 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 451 830,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 483 050,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,45 € T.T.C. et à 111,86 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,45 € T.T.C. et à 112,28 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 11380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Rennes, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DU FOUR et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN sur 1 zone trottoir, une zone réservée aux opérations de livraison, une zone réservée aux transports de fond et 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, entre la RUE DU FOUR et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19340 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble (Entreprise QIVY), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, au droit du n° 122, sur 3 places (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINÉ, 11^e arrondissement, depuis la RUE POPINCOURT jusqu'à la RUE DU COMMANDANT LAMY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SEDAINÉ, entre les n° 45 et n° 43.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINÉ, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage et la pose d'un échafaudage (société « Aux Charpentiers de France »), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 1 place, du 12 avril au 7 mai 2021 inclus ;

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 7 places, du 10 au 28 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois, la piste cyclable située RUE CLAUDE TERRASSE, à Paris 16^e, est maintenue pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES VALLÈS, 11^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Galleron et Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Galleron et Pierre Bonnard, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GALLERON, 20^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement G.I.G.-G.I.C., les places sont reportées au 2, RUE PIERRE BONNARD, 75020 Paris ;

— RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00005 du 17 octobre 2018 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pose de station pour véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, au droit du n° 54, sur 5 places de stationnement de véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00005 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Ardennes, Delesseux et Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Ardennes, Delesseux et Germaine Tailleferre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES ARDENNES, dans sa partie comprise entre la RUE DELESSEUX jusqu'à la RUE GERMAINE TAILLEFERRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DELESSEUX, depuis la RUE DES ARDENNES vers et jusqu'à la RUE ADOLPHE MILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GERMAINE TAILLEFERRE, depuis QUAI DE LA GARONNE jusqu'à la RUE DES ARDENNES.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DES ARDENNES, entre le n° 17 et le n° 23, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DES ARDENNES, entre le n° 16 et le n° 18, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Gambetta et rues Haxo et Henri Dubouillon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau BT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Gambetta et rues Haxo et Henri Dubouillon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, depuis la PLACE SAINT-FARGEAU jusqu'au n° 116 ;

— RUE HAXO, entre les n° 51 et n° 54, la voie bus est ouverte à la circulation générale de l'AVENUE GAMBETTA à la l'ANGLE DE LA RUE HAXO.

La circulation est ouverte partiellement, en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 24 mai 2021 au 12 juin 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI DUBOILLON, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de bornes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 162, sur 1 Zone « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19824 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENIER, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus, du 1^{er} juin 2021 au 15 juin 2021 inclus et du 1^{er} juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FREDERICK LEMAITRE, 20^e arrondissement, au droit du n° 14b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19833 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mai 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LUNÉVILLE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19842 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14370 du 14 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE TAILLEBOURG, côté pair, au droit du n° 2b, sur la contre-allée, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2b, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 14370 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO et par la société EUROVIA (fin des aménagements du T9, avenue de la Porte de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, dans la contre-allée boulevard Masséna, place de Port-au-Prince, rue Alfred Fouillée et rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sont créés RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 3 emplacements de 30 ml.

Cette disposition est applicable du 3 mai 2021 au 11 juin 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des Taxis sont créés RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 117, sur 3 emplacements de 30 ml réservés aux opérations de livraisons périodiques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 3 mai 2021 au 11 juin 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places ;

— RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 6 places ;

— RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis le n° 107 jusqu'au n° 111 ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis le n° 115 jusqu'au n° 117.

Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2021 au 11 juin 2021.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis le n° 119 jusqu'au n° 121.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Art. 7. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 9.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Art. 8. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'au n° 6.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 111, 115 et 117, dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant, du 3 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus ;

— AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant, du 3 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FCA IDF1 PLANTELIN (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment (installation d'une benne et d'une base de vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 16 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19863 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Nicolet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 29 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés de 17 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage de bungalows dans le stade « Jean Bouin » (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement réalisés pour le compte de GRDF-AI-RACCORDEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 3 places ;

— RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à n° 14, RUE JAUCOURT.

Cette disposition est applicable du 10 mai 2021 au 12 mai 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19868 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12760 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINES, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12760 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12760 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de menuiserie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements du stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19884 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11° arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places, du 15 au 30 avril 2021 inclus ;

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 4 places, du 15 avril au 30 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 19892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cortambert, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériel, pour des travaux de la société ORALIA FAY & CIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cortambert, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 19 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le 20 et le 20 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SMEP) (pose de potelets), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places ;

— RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places ;

— RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un passage en lisse pour piétons, relative à des travaux du groupe ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19900 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments pour travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes « Autolib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 36, sur 1 zone « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19903 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et passage Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et passage Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable du 3 au 14 mai 2021 et du 7 au 18 juin 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur 6 places de stationnement payant ;

— PASSAGE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 emplacement réservé au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 170 à 184, sur 14 places de stationnement payant, 2 zones réservées aux livraisons et 1 place réservée au stationnement des véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite (au droit du n° 184) ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 190 à 204, sur 14 places de stationnement payant, 2 emplacements réservés au stationnement des vélos et 2 emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 183 à 187, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 191 à 193, sur 1 emplacement réservé au stationnement des deux-roues motorisés et 2 emplacements réservés aux véhicules en auto-partage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le PASSAGE LEGENDRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes « Autolib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, entre le n° 5 et le n° 11, sur 1 zone « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FORÊT ENTREPRISE (réfection de couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 11 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un abri pour test Covid-19, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19916 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AETIUS TOITURE SERVICES (intervention sur toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 11 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8ter, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e, du 3 mai 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 71 et vis-à-vis et le n° 97, et vis-à-vis.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19918 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 67, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 65, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19924 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar et rues Burnouf, Chauffourniers, David d'Angers et de la Prévoyance, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux des carrefours, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar et rues Burnouf, Chauffourniers, David d'Angers et de la Prévoyance, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 29 avril 2021 de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, depuis l'AVENUE MATHURIN MOREAU jusqu'à la RUE MANIN ;

— RUE BURNOUF, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR ;

— RUE DAVID D'ANGERS, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'à la RUE MANIN ;

— RUE DE LA PRÉVOYANCE, depuis la RUE D'ALSACE-LORRAINE jusqu'à la RUE DAVID D'ANGERS ;

— RUE DES CHAUFOURNIERS, depuis l'AVENUE MATHURIN MOREAU jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19925 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, dans sa partie comprise entre la RUE DU JOURDAIN et la RUE DES FÊTES, les 5, 6, 10 et 11 mai 2021 de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE,

depuis la RUE DES FÊTES jusqu'à la RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une borne TRILIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 172, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19932 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Roquette et Pétion, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Roquette et Pétion, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus) sauf en cas d'intempéries (du 10 mai 2021 au 11 mai 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE LAURENT vers et jusqu'à la RUE PACHE ;

— RUE PÉTION, 11^e arrondissement, depuis la RUE CAMILLE DESMOULINS vers et jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19935 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CELESTE COUVERTURE (travaux de couverture au n° 63, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2021 au 27 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES LONGUES RAIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 19 juin 2021 au 20 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement, depuis la RUE CACHEUX jusqu'à la RUE ANNIE GIRARDOT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société SPAC (renouvellement du réseau Gaz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANDRÉ VOGUET, 13^e arrondissement, entre l'AVENUE MAURICE THOREZ (Ivry-sur-Seine, 94) et la RUE DU VIEUX CHEMIN (Ivry-sur-Seine, 94), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE MONTREUIL, entre le n° 123 et le n° 121, sur 1 zone de livraison et 1 zone 2 roues ;
- RUE DE MONTREUIL, au droit du n° 104, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19943 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement des fourreaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 13 mai 2021 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES VERNE, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE vers et jusqu'au n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JULES VERNE, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement des rues Galvani et Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement des rues Galvani et Bayen, à Paris 17^e, du 10 mai 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE GALVANI, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis des n°s 60 à 70.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BAYEN, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis de n°s 30 à 26.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules de transports de fonds RUE GALVANI, 17^e arrondissement, au droit du n° 79.

Art. 4. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt RUE GALVANI, 17^e arrondissement, au droit des n^{os} 81 à 79.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19948 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Paul Séjourné, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Paul Séjourné, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAUL SÉJOURNÉ, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE PAUL SÉJOURNÉ, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 10 emplacements motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL SÉJOURNÉ, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la voie suivante : RUE PAUL SÉJOURNÉ, 6^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gribeauval, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7^e ;

Considérant que des travaux de CLIMESPACE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gribeauval, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2bis, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;

— RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone réservée aux vélos et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 2bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la compagnie parisienne de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD NEY, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur une zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Sébastien Mercier et Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Chauvière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de d'étanchéité de toiture et de terrasse de bâtiment (PARIS HABITAT), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Sébastien Mercier et Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé aux opérations de livraisons est supprimé pendant les travaux :

— RUE EMMANUEL CHAUVIÈRE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (10 ml).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé n° 5, RUE CHAUVIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (raccordement ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRUNESAU, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE BRUNESAU, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 3 places (emplacements réservés aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 15 mai 2021 au 16 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (travaux de réfection de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19974 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EHTP (travaux d'assainissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ALICE DOMON ET LÉONIE DUQUET, 13^e arrondissement, depuis la RUE ELSA MORANTE jusqu' au QUAÏ PANHARD ET LEVASSOR.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Keufer et rue Max Jacob, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM et par la société FAL INDUSTRIE (levage pour mise en place d'équipements au 12, rue Keufer), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 4 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MAX JACOB, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE KEUFER et RUE MAX JACOB, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD KELLERMANN jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19979 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 avril 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU MOULIN VERT jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19983 (prolonge et complète l'arrêté n° 2021 T 10735) modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réaménagement du rond-point Saint-Charles (côté Ouest), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 30 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, depuis le ROND-POINT SAINT-CHARLES vers et jusqu'à la RUE LACORDAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 179, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161.

Art. 4. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 167.

Art. 5. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 14 places.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 6 places ;

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 3 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154, sur 5 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 157 et le n° 159, sur 5 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 4 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 4 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 165, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15^e. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 179, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 154, 161, et 169, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour le compte de « L'ATELIER PARISIEN », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19986 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de raccordement fibre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET, 18^e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par les sociétés MLEVAGE, MODERNE, LOXAM (mécanisation à la station « Place d'Italie » base vie au 3/7, place d'Italie) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2021 au 30 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 8 places dont 10 ml réservés aux opérations de livraisons ;

— PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places ;

— PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 emplacement réservé aux engins de déplacement personnel ;

— PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE L'HÔPITAL jusqu'à la RUE GODEFROY.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué dans la contre-allée PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE GODEFROY.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, PLACE D'ITALIE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE (travaux de maintenance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 8 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 3 places ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEAN COLLY jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Roses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Roses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ROSES, 18^e arrondissement, au droit du n° 28 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de changement de panneau publicitaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 170, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 161, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-00334 modifiant l'arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Le Préfet de Police,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, R. 411-6, R. 433-1 à 6, R. 433-8 à R. 433-16 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret du 30 mars 2019, portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

Vu l'arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

Vu les avis techniques émis par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les annexes 2 à 4 de réseaux routiers « TE120 » et « TE72 et TE94 », définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-00829 susvisé, sont remplacées par les annexes 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2021 P 19849 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Blanc, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le quai de Valmy, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules qui leur sont affectés des emplacements de stationnement rue Louis Blanc, aux abords du commissariat du 10^e arrondissement de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, sauf aux véhicules de Police :

— côté pair, entre le n° 20 B et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;

— côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAÏ DE VALMY et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 2002-10105 du 24 janvier 2002 et n° 2018 P 10908 du 27 mars 2018 sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Hoche, entre la rue de Courcelles et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux sur réseaux, 15, avenue Hoche, effectués par l'entreprise SPAC (durée prévisionnelle : du 26 avril au 4 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DIOR pendant la durée des travaux de levage pour le montage d'une véranda, situés 9 et 14, rue François 1^{er}, effectués par l'entreprise Fayolle (durées prévisionnelles des travaux : du 17 au 21 mai 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une grue mobile ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement :

— au droit des n°s 14 à 16, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, de 7 h à 18 h, RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1^{er} jusqu'à l'AVENUE MONTAIGNE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19555 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une grue mobile au droit du n° 38, cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles : du 3 au 4 mai 2021, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, COURS ALBERT 1^{er}, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRANÇOIS 1^{er} et la PLACE DE LA REINE ASTRID.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19876 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de livraison d'orgues pour l'église Saint-Philippe du Roule réalisés par l'entreprise GAUPILLAT, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 10 mai 2021, de 10 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 7^e arrondissement, entre la RUE LA BOÉTIE et l'AVENUE MYRON HERRICK.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Delessert, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Delessert, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'un quai bus provisoire réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la RATP, boulevard Delessert, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 juin au 10 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, BOULEVARD DELESSERT, 16^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 19, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnault Tzanck, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 7732 du 12 novembre 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du site « Bessières », place Arnault Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que la place Arnault Tzanck, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain place Arnault Tzanck, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 mai au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE ARNAULT TZANCK :

— côté Est, de part et d'autre de la chaussée, sur 8 places de stationnement réservé aux véhicules de Police ;

— côté Nord, sur 13 places de stationnement réservé aux véhicules de Police, en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 17732 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre de mérite, des 20 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM	ADMINISTRATION / DIRECTION D'AFFECTATION
1 ^{re}	EL YACOUBI		Fatima	PP / DFCPP
2 ^e	GOOSSENS		Antoine	PP / DTPP
3 ^e	BALEGANT		Christophe	PP / DPG
4 ^e	ROUBIN	GUILLON	Laure	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
5 ^e	YOUSSOUF		Mouigni	MAIRIE DE PARIS
6 ^e	SOFIA	PAYET	Barbara	MAIRIE CHARENTON-LE-PONT
7 ^e	TARISCA		Isabelle	PP / CABINET DU SGA
8 ^e	LAINÉ		Rosine	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
9 ^e	STEINHOF		Delphine	PP / DRH
10 ^e	POINSOT		Séverine	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
11 ^{er}	FOULIARD		Céline	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
12 ^e	GONÇALVES DA CRUZ		Sandra	PP / DRH
13 ^e	SENANOU		Jenny	PP / CABINET DU PRÉFET
14 ^e	LECOZ		Éric	PP / DRH
15 ^e	BLONDEAUX	GANNOT	Sylvie	PP / DTPP
16 ^e	KLONOWICZ	KLO-NOWICZ-HUET	Marta	PP / DPG
16 ^e ex aequo	ROCHE		Allison	PP / DIE
18 ^e	LE LAN		Fabienne	MAIRIE DE PARIS
19 ^e	PERNET		Arnaud	PP / DRH
20 ^e	BATTEUX		Malvina	PP / DTPP

Liste, par ordre de mérite, des 16 candidat·e·s déclaré·e·s inscrit·e·s sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM	ADMINISTRATION / DIRECTION D'AFFECTATION
1 ^{re}	KAMOISE	FUMONT	Fabienne	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
1 ^{er} ex aequo	MUNIER		Fabrice	PP / DILT
3 ^e	HILAIRE		Sylvie	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
4 ^e	STHR	GUICHARD	Céline	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
5 ^e	HAMIDI		Myriam	PP / DTPP
6 ^e	ATIG		Afef	PP / CABINET DU PRÉFET
7 ^e	FOURNIER	FERREIRA	Stéphanie	PP / DTPP
8 ^e	SYLLA		Dallo	PP / DRH
9 ^e	GENE		Marie	PP / DPG
9 ^e ex aequo	STRINGARO		Mathieu	MINISTÈRE DES ARMÉES
11 ^{er}	MOUHSINE	TARIK	Mariam	PP / DRPJ
12 ^e	PÉRONET		Rosalie	PP / DRH
13 ^e	LECLERC		Sandy	PP / DILT
14 ^e	JELAINE	JUSTIN	Ludivine	PP / DPG
14 ^e ex aequo	AIT HAMOUAD		Hasnae	PP / CABINET DU PRÉFET
14 ^e ex aequo	PROMENEUR		William	PP / DRH

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Le Président du Jury

Jean GOUJON

Listes, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale et des candidat·e·s déclaré·e·s inscrit·e·s sur la liste complémentaire concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre de mérite, des 30 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
1 ^{er}	REBOULLET		Luc
2 ^e	BENAMEUR		Jazia
3 ^e	EL YAMANI		Soumia
4 ^e	FAGEDET		Marion
5 ^e	TURCO		Lila
6 ^e	KAM	PERRY	Cindy
7 ^e	FONTANNAZ		Audrey
8 ^e	DUPONT		Mégane
9 ^e	GOUYON		Alexandre
10 ^e	ANSTETT		Alice
11 ^{er}	BERRADA		Florence
12 ^e	DELACOUR		Maéva
13 ^e	MAGNELLI		Aurélie
14 ^e	LEMOUB		Nadia
15 ^e	RIKAM		Julien
16 ^e	DELTOUR		Adrien
17 ^e	LOQUIN		Florent
18 ^e	AFOLABI		Atinuke

RANG (suite)	NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
19 ^e	HUNT		Jean-Michel
20 ^e	MERCIER		Mylène
21 ^e	EL AMARI	EL MAAMRI	Nisrine
22 ^e	DU MAS DE PAYSAC	BARTHÉLÉMY	Yolande
23 ^e	SOUMENAT		Anaïs
24 ^e	OLCHOWICZ		Philippe
25 ^e	GARAALI		Nadra
26 ^e	DOE	BAUSSANT	Ingrid
27 ^e	IBRAHIM M'BAPANDZA		Nasrat
28 ^e	SERRE	PARRA SERRE	Damien
29 ^e	VANHUSE		Maxime
30 ^e	MODESTE		Jessy

Liste, par ordre de mérite, des 17 candidat·e·s déclaré·e·s inscrit·e·s sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
1 ^{re}	BRIQUELOT		Mathilde
2 ^e	BAATOOR		Hichem
3 ^e	BENOÏT		Guilhem
4 ^e	ABROUSSE	ARNOULD	Anne-Charlotte
5 ^e	SERNA		Aurore
6 ^e	SAFOUANE	LONGUET	Hanane
7 ^e	AMARA		Diane
8 ^e	DELESTRAIN		Andy
9 ^e	MÉRAT		Anaïs
10 ^e	MADADI		Inès
11 ^e	LY		Jacky
12 ^e	EL BOUZAKHTI		Salima
13 ^e	LACHACH	MAMADOU	Dounya
14 ^e	DARVILLE		Flavie
15 ^e	TANDIA		Maro
16 ^e	CHARIKH	BOUSELAHI	Amel
17 ^e	PRANDINI	LERAT-BAYON DE NOYER	Mélicca

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Le Président du Jury

Jean GOUJON

Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021.

Modalités de recrutement :

– 1^{re} phase (admissibilité) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;

– 2^e phase (admission) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;

– 3^e phase : visites médicales statutaires et de prévention.

Les candidats retenus sur l'un des postes à pourvoir seront engagés sous contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, renouvelable un an maximum.

A l'issue de cette période contractuelle, les intéressé·e·s ayant donné satisfaction, seront titularisés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police.

10 postes offerts :

– 1 poste d'agent instructeur au sein du pôle « Armes – explosifs – sûreté » à Paris 15^e ;

- 1 poste de gestionnaires ressources humaines de proximité à la section « gestion du personnel, des actions sociales, santé et handicap » à Paris 4^e ;
- 1 poste d'agent de guichet au sein de la section « étudiants hors ANEF et recherche d'emploi » — CRECI à Paris 14^e ;
- 1 poste d'assistant juridique à Paris 4^e ;
- 1 poste d'agent gestionnaire de personnel ressources humaines à Paris 15^e ;
- 1 poste de gestionnaire du courrier à Paris 4^e ;
- 1 poste de gestionnaire de dépenses au pôle fonctionnement à Paris 4^e ;
- 1 poste de gestionnaire budgétaire à Paris 13^e ;
- 1 poste de gestionnaire de proximité à Paris 15^e ;
- 1 poste d'assistant administratif de la mission temps de travail à Paris 4^e.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
 - toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission,
- être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2021 ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- ne pas appartenir à un corps de la fonction publique.

Pièces à fournir :

- une lettre de candidature motivée (vous préciserez notamment si vous avez suivi des formations ou élaboré un projet professionnel adapté à votre situation de handicap — ex : préorientation, CRP) ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...) ;
- la fiche de renseignements annexée à cet avis, dûment complétée ;
- tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de nationalité française ;
 - pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
 - pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, sont requis :
 - la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- la photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou

tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail ;

- la ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment daté-e-s, signé-e-s et complété-e-s de votre nom et prénom ;
- deux enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse ;
- une attestation sur l'honneur de ne pas appartenir déjà à un corps de la fonction publique.

Calendrier du recrutement :

- date limite de dépôt des candidatures : jeudi 3 juin 2021 (cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi) ;
- sélection sur dossier des candidats : à partir du lundi 14 juin 2021 ;
- les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront entre le lundi 5 et le vendredi 9 juillet 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier :

Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des personnels — SPP, Bureau du recrutement — pièce 308, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Sur place :

Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des personnels — SPP, Accueil du bureau du recrutement, 3^e étage — pièce 308, du lundi au vendredi de 8 h à 14 h, 11, rue des Ursins, 75004 Paris, Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.
RER B ou C : St Michel / Notre-Dame.

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Personnels
Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Petit ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e arrondissement.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 12 avril 2021 par M. François HÔTE, adjoint au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature de l'avenant n° 1 à une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SA Gare du Nord 2024 — secteur Gare du Nord — PN 2024.

Un avenant à une convention de projet urbain partenarial a été signé le 21 avril 2021 entre la Ville de Paris et la SA gare du Nord 2024, et a pour objet :

- de décrire les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris et fixer leur coût et leur calendrier ;
- d'acter l'augmentation de la participation de la SA Gare du Nord 2024.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Mention de ces signatures et mise à disposition seront affichées pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 10^e arrondissement et feront également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la PMI et des familles.

Poste : Chef-fe de projet Portail numérique famille.

Contact : Julia CARRER.

Tél. : 06 40 93 84 73.

Référence : AT 58439.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 7^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Contact : Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 53 58 75 50.

Référence : AT 58543.

2^e poste :

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargé-e de l'Espace Public.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 40.

Référence : AT 58572.

3^e poste :

Service : Service Egalité, Intégration, Insertion.

Poste : Chargé-e de projet lutte contre les violences faites aux femmes.

Contact : Claire MOSSÉ.

Tél. : 01 42 76 68 77 OU 06 84 75 70 20.

Référence : AT 58501.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Innovation de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

Poste : Juriste.

Contacts : François BODET et Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Référence : AT 58582.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR).

Poste : Chargé-e de mission juridique, au sein du Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR).

Contacts : Céline MURAZ, cheffe du Bureau et Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du Bureau.

Tél. : 01 42 76 35 29.

Référence : AT 58634.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet filières numériques, services et industries créatives.

Service : Bureau de l'innovation.

Contact : M. François DEVAUX, chef de bureau.

Tél. : 01 71 28 54 85.

Email : françois.devaux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58621.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision 1, chargée du 5^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Contacts : Philippe BALA (Chef de la SLA) / Alban COZIGOU (son adjoint).

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58647.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Chef du dépôt de matériaux de Bonneuil (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement.

Contact : Eric CRESPIN.

Tél. : 01 43 90 31 20.

Email : eric.crespin@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58633.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Adjoint-e au chef de l'atelier de jardinage J16 Est (Trocadéro, Passy, Jefferson et Galliera).

Service : Service Exploitation des Jardins Division du 16^e arrondissement — Atelier du Trocadéro.

Contacts : REDOLFI Serge / PIZZALI Alexandra.

Tél. : 01 47 55 04 30 / 01 71 18 98 53.

Emails : serge.redolfi@paris.fr / alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58651.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien.ne de l'informatique et des télécommunications — logistique — 3 postes.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 58635 / 58636 / 58639.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de gestion et maintenance patrimoniale.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 1, 2, 3, 4 / Paris Centre.

Contacts : Saadia CHEYROUZE, cheffe SLA / Marie-Laure VALLET, adjointe à la cheffe SLA.

Tél. : 01 84 82 11 68 ou 67 / 06 30 50 39 91.

Email : saadia.cheyrouze@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58646.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Gestionnaire des autorisations d'occupation du domaine public (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Julien BRASSELET et/ou Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 72 30 ou 01 40 28 72 29.

Emails :

julien.brasselet@paris.fr / alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58658.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller Socio-Educatif sans spécialité (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Responsable du service social scolaire du territoire 18^e arrondissement (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau du service social scolaire territoire 18^e arrondissement. — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peuvent être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58679.

2^e poste :

Intitulé du poste : Responsable du service social scolaire du territoire 19^e arrondissement (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau du service social scolaire territoire 19^e arrondissement. — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58680.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H).

Poste : Médiateur culturel — chargé de projets culturels (F/H).

Localisation : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de la création artistique — Bureau des Arts visuels — Fonds d'art contemporain — Paris Collections.

Attributions : Sous l'autorité de la conservatrice responsable du Fonds d'art contemporain — Paris Collections, de la coordinatrice du pôle diffusion et au sein du service médiation, le-la médiateur-riche culturel-le participe à la diffusion des collections et la sensibilisation des publics à l'art contemporain.

Il-elle est chargé-e du développement des actions de diffusion au sein des établissements culturels de la Ville de Paris ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des partenariats auprès des publics en situation de handicap et des publics en milieu hospitalier.

Il-elle participe au développement des outils pédagogiques et des contenus numériques.

Connaissances particulières : Connaissances en Histoire de l'art du XX^e siècle et de l'art contemporain. Connaissance des politiques culturelles. Maîtrise des outils numériques et bureautiques. Pratique de l'anglais appréciée.

Formation souhaitée : Expérience indispensable en médiation culturelle.

Qualités requises : Rigueur, capacités d'organisation, dynamisme, qualités relationnelles, sens de l'initiative, — capacité à travailler en équipe, qualités rédactionnelles.

Contacts : Julie GANDINI, responsable du Fonds d'art contemporain ;

et Juliette DEGORCE, responsable du pôle Diffusion.

Emails :

julie.gandini@paris.fr et — juliette.degorce@paris.fr.

Référence : 58637.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve spécialité éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance (SDPPE) — Service d'Accueil Familial Parisien (Sens 89100) — 55, rue Carnot, 89100 Sens.

Contacts : Nadine PRILLIEUX VINCENT ou Stéphanie MARIA.

Emails :

nadine.prillieux-vincent@paris.fr ;

stephanie.maria@paris.fr.

Tél. : 03 86 83 26 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : maintenant.

Référence : 58566.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — École élémentaire, 41 bis, rue La Fontaine, 75016 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58672.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58673.

4^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58674.

5^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — 15/17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58675.

6^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre
« Paris Espace Cancer — 4, rue du Figuier, 75004 Paris.

Contact : Florence RABILLON.

Email : florence.rabillon@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 13 37.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : immédiatement.

Référence : 58676.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif — Sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche mineurs à la rue et protection de l'enfance.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
— Service : Département actions préventives et publics vulnérables — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact :

M. Pierre-Charles HARDOUIN.

Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 16 avril 2021.

Référence : 58594.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Grade : Adjoint technique (F/H).

Spécialité : Logistique générale.

Métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Service des Moyens Généraux (SMG) — Bureau de la Logistique, du Courrier et des Archives (BLACA) — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : métro Gare de Lyon ou Quai de la râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : Le bureau se compose du chef du bureau et de 31 agents : 4 cadres B, 9 agents de logistique, 2 chargés de magasin, 1 secrétaire, 8 agents en charge du courrier, 5 agents de numérisation et 2 agents archivistes.

L'adjoint-e technique en logistique est placé-e sous l'autorité du responsable du pôle logistique, celui-elle-ci se trouve sous le responsable du chef de bureau, qui est lui-même sous la responsabilité du chef du service des moyens généraux.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint-e technique en logistique générale au pôle logistique.

Contexte hiérarchique : En liaison directe avec le responsable du pôle logistique et son adjoint.

Encadrement : NON.

Attributions : Missions du bureau : le bureau de la Logistique, du Courrier et des Archives est chargé du recensement des besoins, de la gestion des stocks et de l'approvisionnement en fournitures, mobiliers, matériels, imprimés, abonnements, prestations de service et de maintenance des équipements courants (fontaines, extincteurs et plans d'évacuation) de tous les services de la DASES (environ 2000 agents répartis sur une centaine de sites). Il est d'une manière générale en charge de la bonne gestion logistique des différents services de la DASES.

Le bureau de la Logistique, du Courrier et des Archives se compose d'un pôle logistique, d'un pôle courrier, d'un pôle archives et d'un magasin. Chaque pôle est suivi par un responsable de catégorie B. Ceux-ci sont par ailleurs en charge de dossiers transverses à la Direction.

Activités principales :

L'adjoint-e technique en logistique générale travaille au sein d'une équipe de neuf agents.

Livraisons, manutentions, petits déménagements et petits entretiens sur les mobiliers. Les agent-e-s, titulaires du permis B, seront amené-e-s à conduire les véhicules de service du bureau, dans le cadre de leurs missions.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée : capable de travailler à la fois en équipe et de manière autonome.

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur ;
- N° 2 : Goût du travail en équipe ;
- N° 3 : Sens de l'organisation ;
- N° 4 : Polyvalence.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Portage de poids ;
- N° 2 : Transport de mobiliers ;
- N° 3 : Bricolages divers.

Savoir-faire :

- N° 1 : Esprit d'initiative.

CONTACTS

Vincent BRUN ou Jean-Baptiste DELAPORTE.

Tél. : 01 43 47 66 89 — 01 43 47 71 02.

Bureau : Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives.

Service : Service des Moyens Généraux (SMG) — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Emails :

vincent.brun@paris.fr / jeanbaptiste.delaporte@paris.fr.

Poste numéro : 58609.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA